

## Site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO (SAJA)

### Objectif

Le canton soutient les efforts de l'organe responsable et des communes concernées visant à préserver pour la postérité le site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO. Il veille à sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle du site et fait en sorte que l'organe responsable contribue, dans le périmètre considéré, à l'éducation et à la sensibilisation aux questions environnementales ainsi qu'à la recherche scientifique.

**Objectifs principaux:** E Préserver et valoriser la nature et le paysage  
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	A court terme jusqu'en 2026 A moyen terme entre 2027 et 2030 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
INC		
OACOT		
OAN		
OCEE		
OEC		
OFDN		
Régions	Régions concernées	
Communes	Communes concernées	
Autres cantons	Valais	
Tiers	Fondation «Patrimoine mondial de l'UNESCO»	
<b>Responsabilité:</b>	OACOT	

### Mesure

Le canton encourage, au moyen d'incitations financières et de mesures d'accompagnement, la préservation pour la postérité du site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial. Il soutient en particulier l'élaboration et la mise en œuvre de plans de management visant la sauvegarde et le développement durable du site SAJA inventorié par l'UNESCO. Les «principes appliqués par le canton à la promotion du site SAJA inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO» (cf. verso) sont déterminants.

### Démarche

1. Le canton soutient l'organe responsable du site SAJA en collaboration avec la Confédération, le canton du Valais et les communes concernées dans leurs efforts tendant à la préservation à long terme, dans son intégrité, de la valeur universelle exceptionnelle du site.
2. Le canton garantit que les nouveaux buts du site SAJA énoncés dans la «Charta vom Konkordiaplatz» et dans le plan de management soient pris en compte de manière appropriée dans ses propres plans directeurs et plans sectoriels ainsi que dans ceux des régions. En outre, il fait en sorte que son service spécialisé tienne compte de manière appropriée des intérêts et des objectifs du site lors de l'examen et de l'approbation des plans communaux et régionaux.
3. Il harmonise ses mesures de soutien en faveur du site SAJA avec celle du canton du Valais et conclut avec ce dernier une convention à cet égard. Les deux cantons signent en outre un contrat de prestations avec la fondation «Patrimoine mondial de l'UNESCO Alpes suisses Jungfrau-Aletsch».
4. Le canton de Berne ou celui du Valais concluent, au nom des deux cantons, une convention-programme avec la Confédération (OFEV) au sujet du site SAJA inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO.
5. Sous réserve d'une participation appropriée de la Confédération, du canton du Valais, des communes concernées et de tiers, le canton prend à sa charge une partie des coûts de mise en œuvre des plans de management du site SAJA.

<b>Coûts:</b>	100%	2'284'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	10%	225'000 fr.
Confédération	24%	550'000 fr.
Régions		fr.
Communes	7%	150'000 fr.
Autres cantons	10%	225'000 fr.
Tiers	49%	1'184'000 fr.

### Financement de la part du canton de Berne

#### Type de financement:

- A charge du compte de résultats  
 A charge du compte des investissements  
 Financement spécial: crédit-cadre

#### Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

**Remarque:** Estimation des coûts annuels pour la période allant de 2020 à 2024, sur la base de la planification quinquennale.

### Interdépendances/objectifs en concurrence

Projet cantonal de développement paysager (2020), plan sectoriel Biodiversité du canton de Berne (2019), Stratégie cantonale de la formation (2016), Bericht zur strategischen Umweltprüfung SAJA (2021)

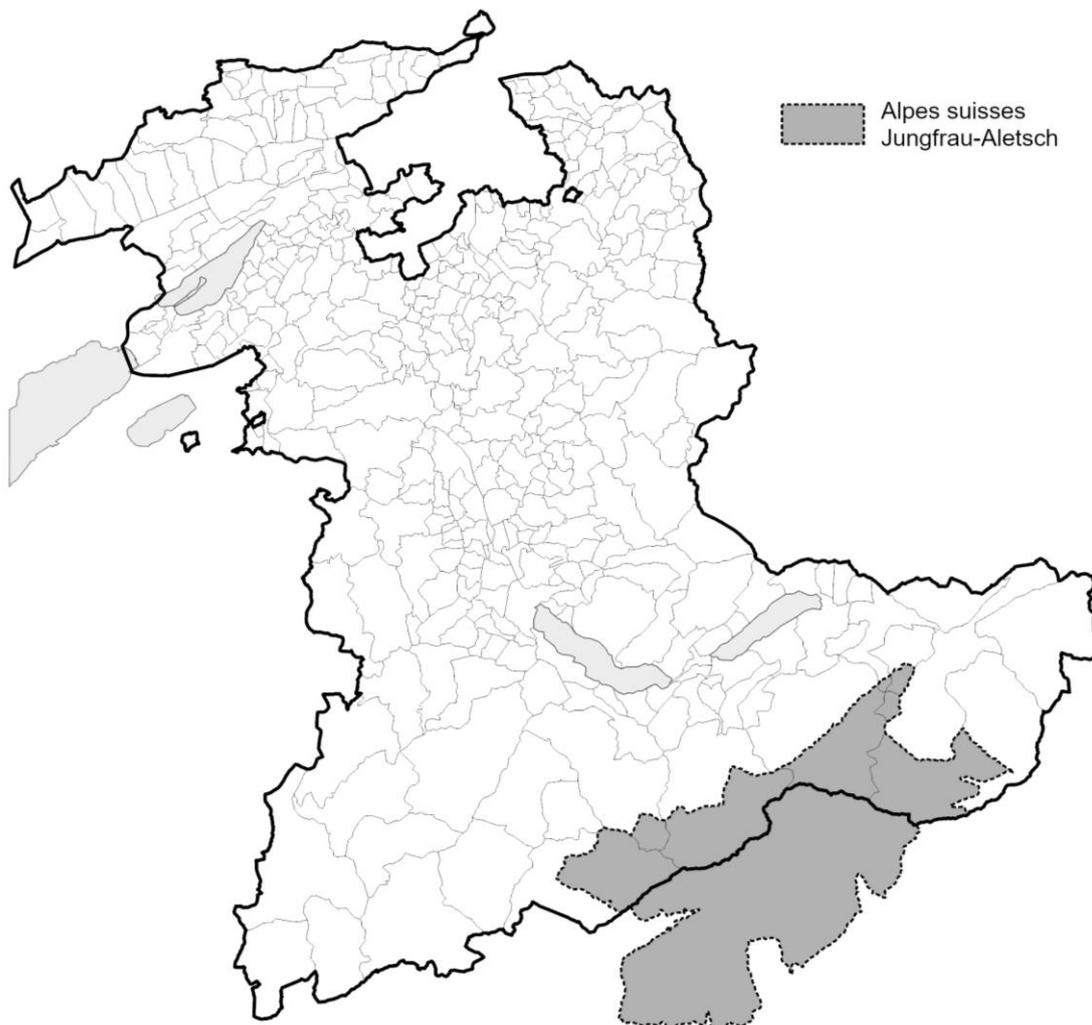
### Etudes de base

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), en particulier les articles 13 et 14a
- Loi sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP; RSB 426.51; entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013)

### Indications pour le controlling

- Rapports annuels ou trimestriels des responsables du projet SAJA, sur la base des documents du controlling selon la convention de prestations
- Evaluation des effets du site SAJA dans la perspective de la révision du plan de management (pour la dernière fois en 2018/2019)

## Périmètre du site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO (SAJA)



Les limites détaillées peuvent être consultées dans le système d'information du plan directeur ([www.be.ch/plandirecteur](http://www.be.ch/plandirecteur)).

### **B Principes appliqués par le canton à la promotion du site SAJA inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO**

#### **1. Protection et préservation de la valeur universelle exceptionnelle du site**

Il convient, au moyen de mesures appropriées, de préserver et de valoriser les paysages naturels précieux, en particulier les objets inscrits dans les inventaires (IFP notamment) et les zones protégées, et de garantir la compatibilité des activités ayant un impact sur l'organisation du territoire avec la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle du site inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO. Cette valeur est notamment conservée par le respect, à long terme, des critères applicables au site, par la préservation de l'intégrité et de l'authenticité de celui-ci et par une gestion appropriée.

#### **2. Respect des objectifs du site SAJA dans les activités ayant un effet sur l'organisation du territoire**

Les communes du site SAJA, soit les communes signataires de la charte intitulée «Charta vom Konkordiaplatz», ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales compétentes utilisent leurs instruments d'aménagement pour mettre en œuvre les objectifs définis dans la charte. L'organe responsable du site peut mettre à leur disposition des bases de travail appropriées, comme des programmes de développement territorial pour le périmètre précis du site classé au patrimoine mondial ou pour le site élargi (étendu à l'ensemble du territoire des communes concernées). Dans leurs activités à incidence spatiale, les communes du périmètre ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales tiennent pleinement compte des objectifs du site SAJA. La valeur universelle exceptionnelle de celui-ci, ainsi que les prescriptions légales de la Confédération et du canton, sont pris en considération de manière appropriée lors de la pesée des intérêts à laquelle procèdent les services compétents pour mener les procédures d'octroi du permis de construire, ainsi que pour approuver les plans directeurs et les plans d'affectation.

### 3. Répartition équilibrée des ressources entre les différents objectifs

Les crédits budgétaires destinés aux projets et activités du site SAJA sont répartis de manière équilibrée entre les objectifs énoncés dans la législation, la «Charta vom Konkordiaplatz» et le plan de management. Les ressources disponibles doivent être affectées à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du site faisant partie du patrimoine naturel mondial de l'UNESCO, mais aussi au développement économique durable de l'ensemble de sa région.

### 4. Participation appropriée de la Confédération, du ou des cantons et des organes responsables des parcs

Le canton accorde des subventions aux projets du site SAJA à la condition que l'organe responsable assume lui-même 20 % au minimum des coûts attestés (contributions de la commune et de membres, sponsoring, revenus de prestations, etc.) et qu'il soit soutenu financièrement de manière appropriée par la Confédération. Il octroie des aides financières allant jusqu'à un tiers des coûts attestés, destinées à la gestion et à l'assurance de la qualité du site.

### 5. Détermination annuelle des subventions

En règle générale, le canton accorde ses subventions annuellement. Les documents déterminants sont mentionnés dans les conventions de prestations; il s'agit en particulier du programme d'activités et du budget annuels.

### 6. Activités de gestion du site inscrit au patrimoine mondial

Le canton encourage les activités du site en se fondant notamment sur les stratégies applicables à ses politiques sectorielles, sur les résultats des évaluations relatives à de telles activités ainsi que sur les évolutions déterminantes. Ce faisant, il se concentre sur les projets propres à accroître la valeur universelle exceptionnelle du site élargi. Il s'agit de promouvoir selon la charte les projets propres à accroître la qualité de vie et celle des biotopes, et qui s'inscrivent dans les efforts de la région pour devenir un modèle de développement durable sur les plans écologique, économique et social. Il y a lieu d'affecter les fonds publics disponibles de manière à ce qu'ils permettent l'exploitation et le renforcement des atouts du site, tout en réduisant les risques encourus par ce dernier et les acteurs qui s'y impliquent.

### 7. Arrondissement du périmètre du site

Le canton encourage l'arrondissement du périmètre (précis ou élargi) du site SAJA pour autant qu'il apporte une plus-value selon les critères de l'UNESCO, bénéficie d'un soutien adéquat de la Confédération et emporte l'adhésion au niveau local.

## C Objectifs stratégiques du site SAJA inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

	<b>Nature et paysage</b>
	Protéger et promouvoir les espèces et les biotopes naturels
	Sensibiliser davantage à la valeur universelle exceptionnelle du site
	Canaliser les flux de visiteurs
	<b>Economie et société</b>
	Encourager une gestion du paysage durable et proche du naturel
	Renforcer le savoir local et les pratiques traditionnelles
	Encourager les projets novateurs
	Mettre en réseau et soutenir les acteurs du tourisme
	<b>Sensibilisation et formation</b>
	Soutenir la formation scolaire au développement durable
	Sensibiliser la population et les touristes
	<b>Recherche et monitoring</b>
	Assurer un monitoring
	Pratiquer, encourager et coordonner la recherche
	Encourager l'échange des savoirs
	<b>Gestion et communication</b>
	Exploiter le centre de management de manière efficace et pertinente
	Poursuivre le développement du site et sa gestion
	Veiller aux relations publiques

Source: Managementplan 2030 des UNESCO WeltNaturerbes SAJA